

Résidences Autonomie Les Familiales du Sud

Règlement de fonctionnement

SOMMAIRE

1. F	Présentation du service	.4
a)	Objectifs, valeurs et principes	. 4
b)	Les locaux	. 5
c)	Les personnes accueillies	. 5
2. F	Fonctionnement du service	.5
a)	Le personnel du service	. 5
b)	L'organisation du service	. 6
3. L	_es droits et libertés du résident	.7
a)	Missions et engagement de la Résidence	. 7
b)	Projet personnalisé du résident	. 7
c)	Participation du résident	. 7
d)	Liberté d'opinion et de culte	. 8
e)	Droit à l'information	. 8
f)	Droit à l'image	. 8
g)	Liberté d'aller et de venir librement	. 8
h)	Promotion de la bientraitance	. 9
i)	Réclamation et recours en cas de litige	. 9
4. L	_'organisation de la vie collective	.9
a)	La vie en collectivité	. 9
b)	Les animaux de compagnie	10
c)	La sécurité au sein de la Résidence	11
۹)	Les modalités de déplacement à l'extérieur	12

Préambule

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale indique : « Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du Conseil de la Vie Sociale. »

Le présent règlement de fonctionnement a pour but de fixer les conditions pour une vie collective harmonieuse au sein des 6 Résidences Autonomie gérées par l'Association Présence 30 RAVI regroupées sous la marque « Les Familiales du Sud » spécifique aux Résidences et sous la marque « Bonjours » qui regroupe l'ensemble des associations composant le groupe associatif Présence 30.

Ce règlement ainsi que le livret d'accueil contenant la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie et la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (annexés au contrat de séjour) sont remis au résident ou à son représentant légal afin de mieux connaître l'établissement.

Il fixe les droits et devoirs du résident nécessaires au respect des règles de vie en collectivité tout en lui assurant le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de sa sécurité.

Le règlement de fonctionnement est révisé chaque fois que nécessaire et au minimum une fois tous les 5 ans. Il peut être modifié à l'initiative du Directeur Général de l'Association Présence 30 RAVI ou à la demande du Conseil de Vie Sociale afin de tenir compte des évolutions dans la réglementation, des contraintes de la vie collective et des difficultés posées dans son application. Lors de modification, le Conseil de Vie Sociale et les Instances Représentatives du Personnel sont consultés. Le règlement de fonctionnement, après validation du Conseil d'Administration de l'Association Présence 30 RAVI, est ensuite porté à la connaissance des résidents et de leurs représentant légaux et affiché à l'accueil de la Résidence.

1. Présentation du service

a) Objectifs, valeurs et principes

Présence 30 RAVI met à disposition des logements adaptés. Six Résidences Autonomie accueillent des personnes autonomes ou semi-autonomes dans des logements individuels, qui leur offrent un cadre de vie sécurisant, familial et des services leur permettant de préserver leur autonomie.

La résidence met en place une prise en charge individualisée et respecte le libre choix du résident pour les diverses prestations proposées.

Chaque résident, dès son arrivée dans l'établissement, rencontre le Directeur afin d'établir la mise en œuvre de son projet personnalisé, lequel devra se trouver en cohérence avec le projet d'établissement. Ce projet personnalisé aura pour objectif de favoriser le maintien de l'autonomie. Le but est d'aboutir à une prise en charge et à un accompagnement individualisé.

Les valeurs principales portées sont :

- Le développement social local,
- Le maintien des lieux de vie dans la commune,
- L'hébergement « comme chez soi » dans une petite structure,
- L'individualisation de l'accueil et le soutien des liens familiaux et sociaux,
- Le recours aux services extérieurs en fonction des besoins individuels (librement choisis par les résidents),
- Les services facultatifs à la demande,
- La gestion à but non lucratif,
- L'accompagnement des personnes jusqu'en fin de vie, en répondant de façon appropriée à l'évolution de leurs besoins.

Le concept Résidences Autonomie repose sur plusieurs principes :

- Une structure intégrée à la vie de la commune avec des espaces privés et communs, et des accès indépendants,
- Une sécurité 24h sur 24 et 7j/7,
- Un encadrement professionnel assuré par un Directeur et un personnel polyvalent,
- Un fonctionnement intégré à la vie locale pour répondre à des besoins pré existants et proposer de nouveaux services,
- Une structure non médicalisée, intervenants médicaux et paramédicaux extérieurs.

Entre la politique de maintien à domicile correspondant à une demande quasi unanime des personnes âgées (mais générateur d'isolement) et l'institutionnalisation en établissement médicalisé (en collectivité) souvent repoussée au plus tard possible, les Résidences Autonomies se veulent un compromis pertinent pour permettre l'indépendance individuelle, la vie sociale et la sécurité. Elles s'inscrivent dans un parcours résidentiel de vie.

b) <u>Les locaux</u>

Le Siège Social des six Résidences Autonomie de Présence 30 RAVI, se situe au 2147, chemin du Bachas, à Nîmes. Les Résidences Autonomie sont implantées dans 6 communes du Gard : Aimargues, Castillon du Gard, La Calmette, Lézan, Saint Quentin La Poterie et Verfeuil.

Trois types de locaux sont à distinguer dans les Résidences :

- Les logements des résidents : partie privative, accessible au personnel pour effectuer leurs missions (entretien, ronde, etc.),
- Les parties communes accessibles librement aux résidents : salle à manger, salon, couloirs de circulation, hall d'entrée, etc.,
- Les parties techniques réservées au personnel : vestiaires, buanderie, cuisine, bureau, réserves, salle de soin. Les résidents peuvent toutefois être amenés à pénétrer dans certains de ces locaux, à la condition d'être accompagnés d'au moins un des membres du personnel.

c) Les personnes accueillies

Les Résidences proposent un service accessible à toute personne âgée autonome ou semi-autonome de plus de soixante ans, quel que soit son régime de sécurité sociale et son niveau de revenu. La Résidence « Les Arcades » à Lézan est la seule habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Les familles et les amis sont toujours les bienvenus. Le résident peut également faire appel à des intervenants extérieurs médicaux (médecin, infirmier(e), kinésithérapeute) ou paramédicaux.

2. Fonctionnement du service

a) Le personnel du service

Pour un fonctionnement optimal, une répartition rationnelle des tâches est réalisée en fonction des besoins de chaque structure.

4 métiers sont définis dans ces Résidences Autonomies :

- Directeur de la Résidence
- Directeur Adjoint de la Résidence
- Agent Polyvalent
- Cuisinier

Le Directeur de la Résidence :

Il assure, avec le soutien des services supports de Bonjours Groupe Présence 30, la gestion globale de la Résidence (ensemble des activités internes ou externes de la structure) et gère une équipe d'une dizaine de salariés (réalise notamment le recrutement et les Entretiens Annuels d'Evaluation). Il coordonne l'accompagnement des résidents dans les activités de la vie quotidienne, il est chargé de l'organisation de l'animation.

Le Directeur Adjoint de la Résidence :

Il assure en l'absence du Directeur, l'ensemble des tâches quotidiennes garantissant le bon fonctionnement de la Résidence.

Les Agents Polyvalents :

Ils réalisent les tâches quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement de la structure et accompagnent le résident en fonction de ses besoins (aide au lever, à la toilette, aux repas, aux déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de la Résidence, au coucher).

Les Cuisiniers :

Ils élaborent dans chaque Résidence les repas (de qualité et diversifiés) pour les résidents en respectant les règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et gèrent les commandes de produits alimentaires, après validation d'un diététicien.

Afin de garantir le bon fonctionnement de Présence 30 RAVI, des collaborateurs des services supports, basés au siège social à Nîmes, travaillent en étroite collaboration avec ceux des Résidences Autonomie.

b) L'organisation du service

Les informations concernant l'état des lieux, l'aménagement du logement, les prestations assurées par la Résidence ainsi que les modalités de financement et de facturation sont décrites dans le contrat de séjour.

Visite préalable

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'une des 6 Résidences Autonomie gérées par l'Association Présence 30 RAVI peut demander à effectuer une visite préalable, appelée visite de préadmission. Cette visite est organisée par le Directeur de la Résidence ou un Directeur de l'une des 5 autres structures.

L'Admission

Les conditions d'admission de l'établissement sont décrites dans le contrat de séjour.

Le résident ou son représentant légal, communique au Directeur :

- Toutes les informations sur l'état d'autonomie de la personne et collabore avec le service pour obtenir les aides ou les prestations qui lui sont nécessaires.
- Toutes les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence (au minimum deux numéros de téléphone).

Le dossier du résident

Lors de l'admission, le dossier du résident est constitué. Il est composé de l'ensemble des pièces justificatives énumérées dans l'annexe 1 du présent règlement. Le dossier du résident est confidentiel et conservé dans le bureau du Directeur de la Résidence.

Le résident ou son représentant légal, peut consulter ce dossier sur simple demande auprès du Directeur de la Résidence. Un droit d'opposition peut être exercé, sur simple demande écrite auprès du Directeur. Ce droit permet au résident de s'opposer à ce que ses données soient utilisées par le Directeur de la Résidence.

Lors de la fin de l'accueil du résident, son dossier est archivé au sein de la Résidence pendant 3 ans à compter de la fin de l'accueil. Il sera ensuite détruit.

Les règles liées à la confidentialité au sein de la Résidence Autonomie sont décrites dans le Règlement de Fonctionnement.

3. Les droits et libertés du résident

a) Missions et engagement de la Résidence

L'accueil et le séjour du résident dans les 6 structures de l'association s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définies par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (présentes dans le livret d'accueil et annexés au contrat de séjour).

Le résident, ou la personne de confiance, a le droit à une information complète avant l'admission, il est consulté lors de l'évaluation de ses besoins et attentes.

b) Projet personnalisé du résident

Le Directeur de Résidence est tenu d'élaborer pour chacune des personnes qu'il accueille un « projet personnalisé ». Il sera construit avec le résident et son représentant légal dans un délai de 6 mois, après l'arrivée au sein de la Résidence, et sera révisé au minimum chaque année et précisera les objectifs et prestations adaptés au résident.

Le projet personnalisé est une démarche dynamique d'accompagnement adaptée au résident, issu d'un compromis entre ses besoins et attentes, et le projet d'établissement.

c) Participation du résident

Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Afin d'associer les résidents au fonctionnement de l'établissement, il est institué un Conseil de Vie Sociale composé de deux représentants des résidents, d'un représentant des familles, d'un représentant du personnel et du Directeur (qui a une voix consultative). Le Règlement Intérieur du CVS, affiché dans les locaux de la Résidence et annexé au présent document, décrit les modalités de fonctionnement de ce dernier.

• L'exercice des droits civiques

Les 6 structures garantissent l'exercice des droits civiques des résidents. A l'occasion de chaque consultation électorale, elles mettent en œuvre les mesures facilitant la participation des résidents au vote.

d) <u>Liberté d'opinion et de culte</u>

L'expression des opinions de toute nature doit rester compatible avec la vie en société et ne pas contrevenir aux lois et règlements réprimant l'injure, la diffamation et la haine raciale.

La liberté religieuse est garantie. Les représentants des différents cultes ont accès à la Résidence sur demande du résident.

e) Droit à l'information

Chaque logement est équipé pour que le résident puisse y installer la télévision, la radio, le téléphone et internet. Les résidents peuvent recevoir les journaux et revues auxquelles ils sont abonnés.

f) Droit à l'image

Dans le cadre des activités d'animation, des prises de vues des résidents (photos et vidéos) peuvent être effectuées. Elles seront exploitées et diffusées dans un cadre strictement non commercial, au sein même de la structure ou à l'extérieur comme support d'illustration des manifestations institutionnelles.

Le principe du droit à l'image permet à toute personne de s'opposer à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation de son image. Pour cette raison, la signature d'une autorisation de droit à l'image est systématiquement proposée au résident lors de l'admission. Pour autant, tout Résident refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue pourra faire valoir son opposition indépendamment de la signature de l'autorisation.

g) Liberté d'aller et de venir librement

Les résidents ont accès de façon permanente à leur logement et aux parties communes de l'établissement. Ils peuvent également sortir librement de la Résidence ou de leur logement.

La liberté de circuler librement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Résidence est une condition de base de l'autonomie. Néanmoins, la Résidence est fermée la nuit pour des raisons de sécurité.

A des fins de sécurité et pour assurer un meilleur accueil, il est demandé à chaque résident de signaler son absence au personnel de service.

h) Promotion de la bientraitance

La politique de promotion de la bientraitance est une priorité pour les Résidences Autonomie gérées par Présence 30 RAVI.

Dans cette optique, la Direction de l'Association Présence 30 RAVI donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive sur un résident dont elle aurait connaissance. Le personnel a pour obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Il est alors protégé conformément à la législation en vigueur.

i) Réclamation et recours en cas de litige

Le contrat de séjour décrit les modalités concernant la gestion des réclamations et les recours en cas de litige.

4. L'organisation de la vie collective

a) La vie en collectivité

Le bon fonctionnement de la Résidence Autonomie est lié au respect mutuel des uns et des autres et s'accompagne du suivi d'un minimum de règles de vie liées à la communauté. Tout manquement grave aux règles de la vie collective et de bienséance pourra entraîner des sanctions, voire l'exclusion de la Résidence.

Les relations entre résidents

Bien qu'il dispose d'un logement personnel, le résident vit au sein d'une collectivité qui a ses règles et son mode de vie. Chaque résident devra respecter la vie privée des autres résidents.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Tout résident troublant volontairement par sa conduite ou son attitude la tranquillité des autres résidents pourra être exclu de la structure par décision de la Direction de l'Association Présence 30 RAVI.

Les relations avec le personnel

Les résidents devront avoir un comportement respectueux envers l'ensemble des membres de l'équipe qui est en charge de l'accompagnement des résidents et du bon fonctionnement de la Résidence.

Les professionnels de la Résidence s'attachent à apporter une réponse adaptée aux besoins et souhaits de chaque résident. Les résidents ne doivent pas confier à un salarié des tâches personnelles à réaliser en dehors des horaires de travail.

Les pourboires et cadeaux aux professionnels sont strictement interdits, aucune transaction financière ne devra avoir lieu entre le personnel et le résident.

Toute remarque ou plainte concernant la qualité des prestations dues aux résidents est à adresser impérativement au Directeur de la Résidence ou à la Direction Générale au siège social à Nîmes.

Le personnel doit avoir un comportement respectueux envers les résidents, le vouvoiement et l'appellation par le patronyme sont les règles de politesse minimales exigées envers ceux-ci. Toutefois l'appellation par le prénom du résident est autorisée si celui-ci le demande.

Le personnel doit respecter les résidents, leur personnalité et leurs habitudes, tel est le principe qui régit les rapports entre usager et professionnel. Le personnel adopte une attitude bienveillante et compréhensive. Il ne devra pas tenir des propos susceptibles de heurter le résident.

Le personnel est tenu à la discrétion. Il ne doit, en particulier, jamais rapporter ce qu'il a pu faire, voir ou entendre chez un autre résident. Également, par discrétion, il évitera aussi d'exposer aux résidents ses éventuels problèmes personnels, et observera la plus stricte neutralité religieuse, politique et syndicale.

• L'hygiène corporelle

La vie en collectivité impose un minimum de règles d'hygiène corporelle. Pour cela, le résident dispose d'une salle d'eau adaptée. En cas d'indisponibilité ponctuelle voire permanente d'effectuer ce minimum d'hygiène corporelle, le Directeur propose au résident et ou à sa famille, le cas échéant, l'intervention de professionnels habilités pour répondre à cette difficulté.

b) Les animaux de compagnie

La présence d'un chien, ou d'un chat ou d'un autre animal domestique hors NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et animaux de basse-cour n'est tolérée dans le logement du résident qu'aux conditions suivantes :

- Elle ne doit entrainer aucune atteinte à la sécurité, à la salubrité, aux lois sur la protection des animaux.
- La divagation de ces animaux est interdite,
- Le port d'un collier avec plaque, l'assurance, la vaccination et la stérilisation de l'animal sont obligatoires,
- Le comportement de ces animaux ne doit en aucun cas troubler la tranquillité, ni le repos des résidents,
- Les frais de remises en état des parties souillées ou dégradées seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Ces animaux domestiques sont, au vu des clauses ci-dessus, autorisés à l'unité, dans le respect des règles élémentaires d'hygiène et de discipline.

Ces derniers n'ont pas accès aux parties communes de la Résidence, et par conséquent, le restaurant leur est interdit.

La famille ou son représentant légal sera obligatoirement tenu de venir chercher l'animal en cas d'absence de plus de 12 heures du résident ou de l'incapacité de ce dernier à s'occuper de l'animal. A défaut la S.P.A. la plus proche sera contactée par le Directeur de la Résidence et les frais seront à la charge du résident.

Les photocopies du carnet de santé de l'animal doivent être remises au Directeur.

c) La sécurité au sein de la Résidence

• La sécurité des personnes accueillies

La résidence met à disposition de chaque résident, un système d'appel, qui lui permet à tout moment du jour et de la nuit, de solliciter une aide d'urgence auprès du personnel en service, à la condition expresse qu'il se trouve au sein du réseau couvert par le système (bâtiments et jardins extérieurs de la résidence). Les logements des résidents sont aussi équipés de détecteurs de mouvements permettant l'éclairage automatique. En cas d'urgence, le personnel de la Résidence prend contact avec les services d'urgence.

Le tabac et l'alcool

Tous les espaces communs clos de la Résidence sont des lieux publics et, à ce titre, ils sont concernés par l'interdiction de fumer. De plus, le résident se doit de respecter les consignes de sécurité, telles que jeter les mégots éteints dans les cendriers. Les résidents qui souhaitent fumer, sont invités à le faire à l'extérieur. Pour se prémunir contre le risque incendie, il est interdit de fumer dans le lit, canapé, fauteuil, etc.

Les résidents doivent faire preuve de modération dans leur consommation d'alcool. L'état d'ivresse répété et les comportements afférents ne peuvent être acceptés au sein de la Résidence.

Les consignes de sécurité

En cas de sinistre, un plan d'évacuation est établi pour permettre la sortie de tous dans les meilleures conditions de sécurité possibles :

- Respecter les consignes de sécurité qui sont affichées à proximité des postes de lutte contre l'incendie et dans chaque logement.
- Respecter les consignes et les messages diffusés par le personnel.

Des exercices d'évacuation sont organisés ponctuellement conformément à la réglementation. Les consignes incendie sont rappelées régulièrement aux résidents et au personnel. Les services compétents interviennent régulièrement au sein de la Résidence afin de vérifier la conformité des dispositifs d'alerte et de sécurité incendie.

Les situations d'urgence

En situation d'urgence, le personnel de la Résidence est autorisé à accéder au logement du résident (autorisation signée par le résident ou son représentant légal lors de son arrivée dans la Résidence).

Le stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules des résidents, de leur famille et amis, dans l'enceinte ou à proximité de la Résidence, se fait sur les parkings prévus à cet effet. Les véhicules doivent être soigneusement fermés. L'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol des véhicules.

d) Les modalités de déplacement à l'extérieur

En cas de déplacement hors de la Résidence, pour convenance personnelle et/ou médicale, il incombe au résident, à son représentant légal ou à sa famille d'organiser les modalités de transport.

La responsabilité de l'Association Présence 30 RAVI ne peut être mise en cause ou recherchée du fait de ce déplacement du résident à l'extérieur de la Résidence.

Le personnel des Résidences concernées se réserve le droit d'utiliser le véhicule de la Résidence, pour le transport des résidents lors d'animations en extérieur.

Annexes:

Annexe 1 : Pièces obligatoires pour constitution dossier

Annexe 2 : Règlement intérieur du CVS

Fait à VILLE, le DATE

Règlement de Fonctionnement établi en double exemplaire.

Le résident, ou son représentant légal, déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Association Présence 30 RAVI qui lui a été remis ce jour. La signature implique l'acceptation du présent règlement.

Signature du résident ou de son représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé », Pour le Directeur Général, Le Directeur de la Résidence,

Le résident

Monsieur PRENOM NOM Monsieur PRENOM NOM

ou son Représentant Légal, Monsieur PRENOM NOM

Mise à jour : Mai 2022

Rédaction : Cécile RAMEAU, Chef du Service Qualité et Ingénierie sociale

Avis favorable du Conseil d'Administration : 20 mai 2022 Présentation aux membres des CVS : Juillet - Août 2022

Présentation aux IRP: 22 juin 2022